

Politique concernant

Le code de conduite terrain s'appliquant aux monitrices et aux moniteurs, aux guides, aux responsables de groupes, aux accompagnatrices et aux accompagnateurs et, le cas échéant, aux parents

Attention, si un élément de cette politique se retrouve dans une politique antérieure, la présente politique aura priorité.

Sous la responsabilité du adoptée le : 20 janvier 2026

Conseil d'administration révisée le : -

Numéro : G4.4. à évaluer le : 2027

WRCA#100/web/20-01-2026

1. Objectif de la politique

Cette politique vise à encadrer les comportements attendus par l'adoption de comportements exemplaires de la part des personnes agissant au nom de l'ARLPHCQ dans le cadre d'activités avec la clientèle ou dans des lieux publics, notamment les monitrices, moniteurs, guides, accompagnatrices et accompagnateurs. Elle rappelle l'importance du respect, de la sécurité et de la bienveillance, et vise à maintenir un environnement sain et inclusif pour tous.

2. Personnes visées

Cette politique s'applique à :

- Toute personne salariée ou contractuel ou bénévole agissant à titre de monitrice, moniteur, guide, ou responsable d'un groupe;
- Toute accompagnatrice ou tout accompagnateur mandaté ou accepté par l'ARLPHCQ;
- Tout parent ou proche impliqué dans l'accompagnement lors d'une activité organisée ou soutenue par l'ARLPHCQ;
- Toute autre personne en interaction directe avec des personnes participantes, notamment lors d'activités physiques, sportives, culturelles ou de plein air.

3. Comportements attendus

Toute personne visée par cette politique s'engage à :

- Favoriser l'autonomie, la participation active et la dignité des personnes accompagnées;
- Agir avec respect et dignité envers les personnes participantes, collègues, partenaires et membres du public;
- Respecter l'intégrité physique et psychologique de chaque personne;

- Adopter une attitude respectueuse, bienveillante et inclusive envers toutes les personnes, peu importe leur condition, origine, genre, âge ou opinion.
- Utiliser un langage approprié, respectueux et non discriminatoire;
- Respecter les consignes de sécurité émises par l'ARLPHCQ ou ses partenaires;
- S'abstenir de tout comportement abusif, intimidant, violent, ou de harcèlement, qu'il soit physique, verbal, psychologique ou sexuel;
- Préserver la confidentialité des informations personnelles des personnes participantes ou collègues;
- Suivre les directives logistiques et disciplinaires transmises par l'équipe de coordination de l'activité;
- Vêtir des vêtements adaptés à l'activité, se comporter de manière sobre et respectueuse;
- Collaborer activement avec les responsables de l'activité en signalant tout incident ou comportement inapproprié;
- Respecter l'équipement, les lieux et les ressources mis à disposition;
- Représenter l'ARLPHCQ avec intégrité et engagement, dans l'esprit de sa mission et de ses valeurs.

4. Encadrement et mesures

- Un exemplaire de cette politique est remis à chaque personne visée lors de l'accueil ou du premier contact;
- Une signature d'engagement peut être exigée pour officialiser la compréhension et l'adhésion à la présente politique;
- En cas de manquement, une évaluation de la situation est effectuée par la direction générale ou la personne à la coordination de l'activité. Des mesures peuvent aller de la simple discussion à l'exclusion d'une activité, voire à un signalement selon la gravité;
- En cas d'incertitude ou de doute, les personnes sont invitées à communiquer immédiatement avec la direction générale.

5. Comportements inacceptables

Sont considérés comme des manquements :

- Toute forme de harcèlement, de négligence ou d'abus (voir la politique G6.6.);
- Les critiques publiques envers l'organisation, ses règles ou ses responsables;
- Les gestes ou propos déplacés, les comportements jugés intimidants ou menaçants;
- Le non-respect des règles de sécurité ou du ratio d'encadrement;

- La consommation d'alcool, de drogues ou de toute substance altérant la vigilance durant l'activité;
- Le refus de collaborer avec les personnes responsables sur le terrain.

6. Utilisation des appareils électroniques (cellulaire, tablette, etc.)

- L'usage du cellulaire est limité aux besoins logistiques et d'urgence;
- Il est interdit de filmer ou photographier des participants sans autorisation explicite de la direction générale et des personnes concernée;

7. Signalement et conséquences

Tout manquement peut être signalé à la personne responsable de l'activité, à la direction générale ou par l'entremise d'un formulaire de rétroaction. Une évaluation des faits est faite rapidement, en toute confidentialité. Les conséquences peuvent aller d'un simple rappel à l'ordre, jusqu'à la suspension ou l'exclusion de l'activité ou de l'organisme, selon la gravité.

8. Lien avec les autres politiques

Cette politique complète :

- G4.3. Le règlement des conflits et différends internes;
- G6.1. Le code d'éthique et le cadre de déontologie;
- G6.6. La prévention et la prise en charge du harcèlement psychologique ou sexuel au travail.